



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Arrêté relatif aux opérations d'inscription Année universitaire 2021/2022

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le code de l'éducation, les articles R719-49 et R719-50 relatifs à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 5 mars 2021 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur,
Vu la convention d'application relative à l'inscription des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics de l'académie de Caen à l'université de Caen,
Vu la délibération N°2020-047 du 28 mai 2019 du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaire assujettis aux droits différenciés,
Vu la note ministérielle DGESIP-D2021-002943 du 17 juin 2021 relative au gel des droits d'inscriptions au titre de l'année universitaire 2021-2022 dans les établissements publics de l'enseignement supérieur.

Le Président de l'Université de Caen Normandie arrête :

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant, de stagiaire de la formation continue ou d'auditeur libre aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université de Caen Normandie et se présenter aux examens s'il n'est régulièrement inscrit.

Pour s'inscrire, le candidat doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigée par la réglementation nationale et par l'université de Caen Normandie.

L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, du dossier dont la composition est définie par le chef d'établissement.

Tout usager de l'Université de Caen Normandie doit procéder à son inscription administrative conformément au calendrier défini et s'acquitter des droits d'inscription ou des coûts pédagogiques. Sans règlement des coûts afférents à l'inscription, l'inscription ne peut être validée.

Les apprenants admis en formation initiale doivent obtenir leur attestation de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avant de procéder à leur inscription dans l'établissement. Les stagiaires de la formation continue n'y sont pas assujettis.

Article 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE : Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site de l'Université de Caen Normandie selon le calendrier défini en annexe 1.

Les candidats admis tardivement (hors calendrier des inscriptions) bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE : Un mail contenant un lien individuel et personnalisé vous sera adressé à partir du 2 juillet. Vous devrez compléter le questionnaire en ligne dans les 15 jours suivant la réception de ce mail.

Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés ou de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive pourra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.

Assistance durant de la campagne d'inscription

Un formulaire d'assistance en ligne et un accueil téléphonique sont mis à disposition des usagers de juillet à fin septembre (<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/contact/> - téléphone : 02 31 56 55 50).

Pour les situations particulières ou de paiement en numéraire, un accueil présentiel sera possible. **La prise de rendez-vous est obligatoire.** Modalités de prise de rendez-vous en ligne sur notre site :

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/>

Article 3 – DROITS D'INSCRIPTION

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes nationaux sont fixés par arrêté ministériel.

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes et formations suivants ainsi que ceux applicables aux auditeurs libres sont fixés par l'Université :

- **Application du tarif « Premier cycle » :** Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 1^{ère} année, auditeurs libres.
- **Application du tarif « Second cycle » :** préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 2^{ème} et 3^{ème} année.

Tout usager de l'Université de Caen doit s'acquitter des droits d'inscription. L'inscription est subordonnée au paiement de ces droits.

Le versement par carte bancaire en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement lors de l'inscription en ligne. Chaque versement est égal à un tiers de ce montant. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription, et les deuxièmes et troisièmes versements respectivement au cours des premiers et deuxièmes mois suivant celui de l'inscription.

Pour les stagiaires de la formation continue, les coûts de la formation sont à régler auprès des composantes.

Article 4 – EXONÉRATION (hors droits différenciés) ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Les boursiers sur critères sociaux sont exonérés des droits de scolarité. Tout étudiant devenant boursier en cours d'année peut se faire rembourser les droits de scolarité sur présentation de justificatifs.

Les critères d'exonération sont définis dans le règlement des exonérations adopté par le Conseil d'administration du 24 juin 2014. Les demandes d'exonération sont examinées par une commission.

L'étudiant doit présenter un dossier de demande d'exonération (<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>) auprès de la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante avant le 19 novembre 2021. Le dossier doit **obligatoirement** comporter l'avis d'un service social.

Article 5 – MODIFICATION D'INSCRIPTION

- **En Licence 1, BUT1 :**

Le candidat qui souhaite modifier son inscription (changement de formation) devra saisir sa demande sur PARCOURSUP en procédure complémentaire.

- **Autres formations :**

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations non sélectives, sous réserve de détenir les prérequis, jusqu'au 15 septembre 2021. Au-delà de cette date, le candidat devra déposer une demande dans le cadre de la procédure de réorientation mise en place par l'établissement.

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations sélectives, sous réserve de détenir les prérequis et d'avoir été admis, jusqu'au 15 septembre 2021.

Article 6 – INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

A la suite de leur inscription administrative, les usagers doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les usagers.

Article 7 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation n'est pas recevable dans le cas où l'utilisateur a déjà passé des épreuves d'examens pour l'année 2021/2022.

Annulation :

- **Formations en 1^{er} cycle (Licence, Licence professionnelle, BUT, DUT, formations générales médecine et pharmacie) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 15 octobre 2021.
- **Formation en 2^{ème} et 3^{ème} cycles :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 30 novembre 2021.
- **Diplômes universitaires et interuniversitaires :** aucune annulation ne pourra être effectuée sans l'accord de la composante qui assure la formation.

Remboursement : Conformément à la décision du 22 mai 2015 du conseil d'administration de l'université, les dates limites de remboursements en cas d'annulation sont fixées :

- **Au plus tard le 15 octobre 2021 pour les formations de 1^{er} cycle**
- **Au plus tard le 30 octobre 2021 pour les formations des autres cycles.**

L'annulation d'une inscription à un second diplôme ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'Etablissement.

Article 8 – LE COMPTE NUMÉRIQUE – LA CARTE ÉTUDIANTE

Le compte numérique (anciennement « etupass ») permet à l'étudiant de se connecter à l'ensemble des services et ressources numériques proposés par l'université de Caen Normandie : messagerie, demande de la léocarte, plateforme de cours en ligne, etc....

Un lien est adressé sur l'adresse mail personnelle de l'étudiant primo-entrant, 24 heures après l'inscription administrative, l'invitant à activer son compte numérique.

La carte d'étudiant (Léocarte) est un document officiel.

Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens.

Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles.

Elle permet l'accès à de nombreux services (photocopies, prêts en bibliothèque, porte-monnaie électronique ...)

Caen, le 02/07/21

Le Président de l'Université de Caen Normandie


Lamri ADOUH

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

RAPPEL : APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE :

Un mail contenant un lien individuel et personnalisé vous sera adressé à partir du 2 juillet. Vous devrez compléter le questionnaire en ligne dans les 15 jours suivants la réception de ce mail.

ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE :

Licence 1, DUT1/BUT1, CUPGE, Orthophonie (1^{ère} année) :

- **1^{ère} inscription dans une formation (PARCOURSUP)**
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 11 juillet : du 6 au 16 juillet 2021 à douze heures (heure de Paris).
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 : du 12 au 16 juillet 2021 & du 16 au 27 août 2021.
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 23 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **1^{ère} inscription dans une formation (Études en France)**
du 2 au 16 juillet et du 16 août au 14 septembre 2021.
- **Réinscription (redoublement) :** du 6 au 16 juillet et du 16 au 31 août 2021.

Licence 2 et Licence 3, 1^{er} cycle de Santé – années 2&3 (médecine, Pharmacie, Orthophonie, sage-femme) :

1^{ère} inscription dans une formation ou réinscription (redoublement) : du 2 au 16 juillet et du 16 au 31 août 2021. Du 2 au 16 juillet et du 16 août au 14 septembre 2021 pour les candidats admis par Études en France.

DUT 2 : du 6 au 16 juillet 2021 puis du 16 au 31 août 2021.

Licence Professionnelle :

Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 11 juillet : du 6 au 16 juillet 2021 à douze heures (heure de Paris).

Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 : du 12 au 16 juillet 2021 & du 16 au 27 août 2021.

Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 23 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

Master 1 :

- **1^{ère} inscription dans une formation (eCandidat)**
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 11 juillet : du 6 au 16 juillet 2021 à douze heures (heure de Paris).
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 : du 12 au 16 juillet 2021 & du 16 au 27 août 2021.
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 23 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **Réinscription (redoublement) :** du 2 au 16 juillet et du 16 au 31 août 2021.

Master 2 : du 2 au 16 juillet et du 16 août au 14 septembre 2021.

2^{ème} cycle de Santé (médecine, Pharmacie, Orthophonie, sage-femme) : du 2 au 16 juillet et du 16 au 31 août 2021.

Ingénieur :

- ✓ 1^{ère} année : du 2 au 16 juillet et du 16 au 14 septembre 2021.
- ✓ 2^{ème} et 3^{ème} année : du 16 août au 30 octobre 2021.

3^{ème} cycle Médecine : du 2 au 16 juillet et du 16 août au 30 octobre 2021.

3^{ème} cycle Pharmacie :

- ✓ 6^{ème} année : du 16 août au 14 septembre 2021.
- ✓ DES 1^{ère} année : du 16 août au 30 octobre 2021.
- ✓ DES Années 2,3&4 : du 16 août au 15 décembre 2021.
- ✓ Thèse d'exercice : du 16 août au 15 décembre 2021.

Doctorats : du 2 au 16 juillet et du 16 août au 17 décembre 2021 sauf cas particuliers.

- Inscrit en 2020/2021 et soutenance entre le 01/09/2021 et le 31/12/2021 : Réinscription obligatoire
 - ✓ Si la procédure de demande de soutenance de thèse avant le 31 décembre est signé du chef d'établissement au plus tard le 15 octobre 2021 : la réinscription sera automatique et sans frais.
 - ✓ Si aucune procédure de soutenance n'est pas signée avant le 15 octobre 2021 : la réinscription sera automatique, les frais d'inscriptions pour l'année universitaire seront dus.
- Inscription en année dérogatoire (4^{ème} inscription et plus) : du 01/10/2021 au 17/12/2021.

Diplômes universitaires Langues vivantes : du 2 au 16 juillet et du 16 au 31 août 2021.

Diplômes universitaires (hors DU Langues vivantes) et interuniversitaires, préparation concours (hors droit) : du 2 au 16 juillet et du 16 août au 30 octobre 2021.

Diplôme Supérieur de Notariat (DSN) : du 2 au 16 juillet et du 16 août au 30 novembre 2021.

Préparation concours du Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) : du 16 août au 15 décembre 2021.

Préparation concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) : du 16 août au 15 novembre 2021.

Inscriptions parallèles fixées par arrêté ou par convention, candidats inscrits en Classes préparatoires aux grandes écoles, candidats inscrits en formations paramédicales, sociales ou médico-sociales : du 2 au 16 juillet et du 16 août au 30 octobre 2021. (sous réserve de la transmission des listes des élèves inscrits dans les établissements d'accueil).

CLES : Anglais : du 6 septembre au 5 novembre 2021.
Espagnol, Allemand, Italien : du 3 au 21 janvier 2022.

Auditeur libre : du 2 au 16 juillet et du 16 août au 15 octobre 2021.

⇒ **Candidats en attente de visa** : la date limite d'arrivée à l'Université de Caen Normandie est fixée au **14 septembre 2021 inclus**. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de procéder aux démarches d'inscription administrative ou de valider une inscription administrative si celle-ci a préalablement été saisie en ligne. Il ne sera donc plus possible d'intégrer la formation et de suivre les enseignements.

⇒ **Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription** dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés ou de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive pourra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.